



BERGER CLUB ARLONAIS asbl

U.R.C.S.H. 0791

Siège social : Rue Croix du Curé, 13 - B-6792 Halanzy

Terrain : Rue du Lingenthal - B-6700 Waltzing (Arlon)

IBAN : BE06 0012 4147 6122 - BIC : GEBABEBB

DEMANDE D'AFFILIATION

Chien

Nom _____

Race _____

Date de naissance _____

Mâle

Femelle

Identification _____

Puce

Tatouage

Pedigree _____

Conducteur

Nom _____

Prénom _____

Rue et numéro _____

Code Postal _____

Localité _____

Pays _____

Téléphone _____

GSM _____

E-Mail _____

Propriétaire du chien ? Oui

Non

Si non, nom complet du propriétaire _____

Assurance Familiale

N° de police _____

Nom et adresse de la compagnie _____

Le signataire déclare accepter la juridiction sportive de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert

et ne faire partie d'aucun club ou société non reconnue par l'URCSH, ni d'aucun organisme non affilié à la F.C.I.

Le signataire accepte le règlement intérieur et les statuts de BERGER CLUB ARLONAIS et s'engage à s'y conformer

Fait à Arlon, le _____ Signature _____

RÉSERVÉ AU SECRÉTARIAT

Date d'entrée _____

Cotisation

Simple (37€)

Familiale (50€)

Paiement

Caisse

Compte

Date _____

Remarque _____

Renouvellement

2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Conditions

Tout propriétaire de chien peut devenir membre à condition que :

- Le propriétaire soit en règle de cotisation ;
- Le chien soit identifié et vacciné (attesté dans son passeport européen), assuré (assurance « responsabilité civile ») et en bonne santé.

Toutes les races sont admises.

Le propriétaire sera toujours civilement responsable des dégâts matériels ou physiques occasionnés par son chien (Art.1385 du code civil).

Toute faute de sécurité, le comportement intempestif du chien ou le non respect des indications du moniteur peut amener le comité à prendre des sanctions envers la personne fautive.

Cotisations

Les tarifs des cotisations et le prix des séances d'éducation sont affichés à l'intérieur du local du club.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Elle n'est pas remboursable et est indivisible.

Les cotisations enregistrées après le 1er octobre sont valables automatiquement pour l'année suivante. Les renouvellements de cotisation doivent être payés pour le 1er février.

Spectateurs

Toute personne voulant assister aux entraînements occupera l'emplacement qui lui sera désigné.

Les enfants ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne responsable.

Terrain d'entraînement

Le terrain d'entraînement se situe à Waltzing, rue du Lingenthal.

L'accès du terrain est autorisé à tout membre sous sa propre responsabilité.

Les membres s'engagent à assurer la bonne tenue du terrain, sa propreté et à en éloigner toute personne ou objet étranger à l'éducation.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement des entraînements, les membres sont priés de se présenter sur le terrain aux heures convenues.

Avant de monter sur le terrain pour leur séance d'éducation, les membres sont priés de se présenter au local du club pour signaler leur présence. Un jeton de présence à donner au moniteur en montant sur le terrain leur sera remis.

ATTENTION : LES COLLIERS À CROCHETS SONT STRICTEMENT INTERDITS !
LES FEMELLES EN CHASSE NE SONT PAS ADMISES SUR LE TERRAIN !

Non observation du règlement

La signature de la feuille d'engagement entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le refus d'observation d'un ou plusieurs points peut amener l'exclusion du membre. Cette exclusion ne pourra être prononcée qu'après réunion du comité.

Le moniteur a cependant le droit d'interdire l'accès du terrain au membre qui commettrait une faute grave.

Réunions — Assemblée Générale

Les réunions du comité se font d'après les nécessités qui apparaissent au cours des entraînements.

L'assemblée générale annuelle se tient en début d'année.

Les membres sont invités et avertis en temps utiles.

N'oubliez jamais !

Art. 1385 du code civil :

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.